

le vendredi 8 août 2003

10 h

Prière.

Conformément à l'article 10 du Règlement, M. Burke (Fredericton-Nord) soulève la question de privilège pour rectifier des propos qui lui ont été attribués à tort par le *Daily Gleaner*. Il offre ses excuses à la Chambre au cas où ses propos exacts auraient offusqué quelqu'un.

M. Malley (Miramichi—Baie-du-Vin) soulève la question de privilège et demande que M. Burke s'excuse pour des propos qu'il aurait tenus en Comité plénier la veille. Il demande en outre que la question soit renvoyée au Comité permanent des privilèges.

Le président de la Chambre prononce la déclaration suivante :

DÉCLARATION

Je tiens à présenter trois observations. Je statue sur une affaire qui s'est déroulée en Comité plénier hier soir, laquelle, en principe, aurait dû être tranchée en Comité plénier. Voilà pour la première observation. Deuxième observation : je crois que le député de Fredericton-Nord a présenté ses excuses ce matin. Troisième observation : l'affaire ne serait pas réputée donner matière à privilège, car elle n'a pas mis en cause un ou une parlementaire. Ce serait une question de procédure. Elle pourrait fort bien être tranchée après un rappel au Règlement. Elle aurait dû être tranchée en comité.

Voilà pour les précisions. Pour qu'il y ait matière à privilège, il faut qu'un ou une parlementaire soit directement mis en cause. Je présume que la Chambre a accepté les excuses. C'est ce que j'ai entendu ce matin. Je pense que l'affaire, assurément publique, a été tranchée. Je présume que les parlementaires considèrent le dossier clos.

Le président informe la Chambre que Shayne Davies a été nommé greffier adjoint et greffier aux comités de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

M. Allaby donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 14 août 2003, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le montant en dollars, les

dates d'adjudication et d'achèvement des contrats du ministère des Transports énumérés et identifiés dans l'annexe qui suit:

Contrat	Description
98-1650	River Glade, route 2, passages supérieurs du CN
98-3016	Passages supérieurs du chemin de St David Ridge
98-3017	Du chemin Back à la route 760 (terrassement)
98-3018	Passages supérieurs du chemin de Erb Settlement
98-3020	Lower Cove, passages supérieurs du CN de la route 1
98-5078	Passage inférieur de la route 2 à la Première nation malécite du Madawaska
98-5079	Pont de Longs Creek
98-5080	Viaduc de la Transcanadienne à Edmundston (sud et nord)
98-6146	Du ruisseau Lily au chemin de Benton, terrassement
98-6147	Du chemin Dugan au ruisseau Lily, terrassement
98-6148	Intersection du chemin Hodgdon au chemin Dugan, terrassement
98-7134	Intersection de Saint-Basile à Rivière-Vert, revêtement
98-7135	De la rivière Quisibis à l'échangeur du chemin Martin, revêtement
98-7136	De l'échangeur du chemin Martin vers Grande Rivière, revêtement
98-7140	Du chemin Chapel à l'allée Rainsford
98-7141	Du chemin de Davidson Lake à l'allée Lodge
98-7143	De Beaconsfield au secteur Scott Road
98-7144	De la rivière Iroquois à la ligne de transport d'électricité
98-7146	Du chemin Doucet à la rivière Quibisis
98-7147	De Quisibis à la Grande Rivière
98-7148	De Rivière-Verte à la rivière Quibisis, revêtement
99-1392	Passage supérieur du chemin Alton (en direction est)
99-1638	Secteur du ruisseau Laforge au chemin Després (débroussaillage)
99-1697	Passage supérieur du CN à Pisgah
99-2071	Échangeur de Pennfield (terrassement et revêtement)
99-3030	Du secteur de l'échangeur de Norton au passage supérieur du CN, revêtement
99-3031	De l'échangeur de Norton à Sussex, terrassement, revêtement, signalisation, éclairage et raccordements
99-3054	De la route 750 au chemin de St David Ridge (débroussaillage)
99-3646	Route 16, du chemin Jake au chemin O'Hearn
99-3651	Route 7, secteur du passage supérieur de Backland au nord du passage supérieur du lac Henderson
99-3684	Route 1, du passage supérieur du chemin de Lakeside à Hammond Rib (voies ouest), et route 7, du secteur de l'échangeur de la route 102 vers Saint John
99-3718	Route 1, voies en direction est (secteur de l'échangeur de Rothesay)
99-3729	Route 1, secteur de l'échangeur de la route 111 et rampes en direction ouest, plus les bretelles en direction est de la route 119
99-5082	Pont 1.5 enjambant le ruisseau Bulls

- 99-5083 Passages supérieurs de Drury Cove
99-5084 Passage inférieur de la route 3
99-5085 Pont de Florenceville
99-5086 Passage inférieur de la route 760 (Simpson Corner)
99-5087 Passages supérieurs du chemin de Benton
99-5088 Pont 1 de la rivière Shogomoc (sud)
99-5089 Boul. Hébert (nord et sud) et chemin Madawaska est (nord et sud)
99-6150 De la route 3 à la route 750 (terrassement)
99-6151 Du Québec à Saint-Jacques, secteur du poste de pesée
99-6152 Du chemin de Benton à la rivière Eel (terrassement)
99-6153 De la route 760 à la rivière Waweig (terrassement)
99-6154 D'Arrostock au ruisseau Curry (terrassement)
99-6155 Du ruisseau Curry au secteur de la route 190 (terrassement)
99-6157 De la rivière Eel à la route 122, terrassement
99-6158 Du secteur du ruisseau Shogomoc au secteur du chemin d'Allandale, voies en direction est
99-6159 De Coombes Road au chemin Albert, terrassement
99-6160 Du chemin Albert au secteur du ruisseau Laforge, terrassement
99-6161 De la rivière Kennebecasis au chemin Cogle, contrat 1, terrassement
99-6162 Secteur de la route 122 vers le secteur du chemin Charlie Lake (déroussaillage)
99-6163 Du secteur du chemin Charlie Lake vers le ruisseau Shogomoc (déroussaillage)
99-6164 Du Québec à Saint-Jacques, déroussaillage et déplacement de poteaux
99-7150 Du ruisseau Pokiok au chemin de Davidson Lake
99-7151 Du chemin Wiggins à la route 10
99-7152 Route 2, de Florenceville au passage supérieur et à la voie d'accélération de Lansdowne
99-7153 De Saint-Basile à St. Leonard, revêtement, signalisation, éclairage et raccordements
99-7154 De l'échangeur du chemin d'Elgin à l'ancienne route 2 (31,5 mm, revêtement, signalisation, éclairage)
99-7156 Du secteur du chemin de Somerville au sud du chemin Estey (microsurfaçage)
99-7157 Du chemin de Partridge Valley au chemin Thompson (divers endroits dans les districts 4 et 5, rhyolite)
99-7158 Du chemin Dugan au chemin de Benton

00-1919 Chemin d'accès de Perth-Andover (du dépôt d'entretien à la route 190), terrassement et revêtement
00-1988 Du chemin de Benton à la rivière Eel (achèvement du contrat 99-6152)
00-2039 Pennfield (route 176), passage inférieur de la route 1
00-2056 Route 106, amélioration de l'intersection du chemin Plantation (ancienne route 2)

- 01-1393 Passage supérieur du chemin de Smiths Creek (sud)
01-2148 Chemin Bourgoin (passage inférieur)
01-2158 De la route 870 à la route 880
01-2159 De la route 95 vers le chemin Beardsley (voies est et ouest) et du secteur du chemin Dugan vers le chemin Craig
01-2168 Amélioration des voies en direction ouest et voie de desserte (terrassment et revêtement)
01-2169 Pont 1 enjambant la rivière Aroostook
01-2170 Du chemin Dugan au secteur du chemin de Benton (75mm)
01-2171 Du ruisseau Sullivan au chemin Charlie Lake (terrassment)
01-2172 Du chemin Charlie Lake au secteur du ruisseau Shogomoc (terrassment)
01-2174 Passages supérieurs de la route 122
01-2218 De Petitcodiac à Annagance (vers l'ouest)
01-2258 Chemin de Smiths Creek, de l'échangeur au chemin Cogle (détour), terrassment et revêtement
01-2328 Pont de la Transcanadienne à Grand-Sault (ouest)
01-2468 Du secteur du ruisseau Laforge à Desjardins Road, terrassment
01-2478 Pont 4.5, enjambant la rivière Madawaska, nord et sud
01-2479 Ponts 1.5 enjambant la rivière Eel (infrastructure)
01-2480 Ponts 1.5 enjambant la rivière Eel (superstructure en acier)
01-2918 Ponts 6.5 enjambant la rivière Kennebecasis
- 02-2638 Du pont 6.5 enjambant la rivière Kennebecasis au pont 7 enjambant la rivière Kennebecasis, et l'échangeur de Roachville
02-2639 De Desjardins Road au CN (voies principales, échangeur et accès), terrassment
02-2728 Amélioration à l'échangeur de la route 218 (terrassment, revêtement, signalisation et éclairage)
02-2768 Échangeur de Pennfield (terrassment, revêtement, signalisation et éclairage)
02-2808 Passage supérieur du CN à Pisgah (sud)
02-2818 Du secteur du ruisseau Shogomoc au secteur du chemin d'Allandale, voies en direction est
02-2828 Du CN au fleuve Saint-Jean et détour de la route 8, terrassment et revêtement
02-2838 De Coombes Road au chemin Albert, revêtement
02-2839 Du secteur de la route 122 au secteur du chemin Charlie Lake (terrassment)
02-2848 Du CN de Lower Cove au pont 6.5 enjambant la rivière Kennebecasis
02-2849 D'Arroostook au secteur de la route 190, terrassment et revêtement (voies en direction est)
02-2850 Voie d'accès du ruisseau Curry, passage supérieur de la route 2 (ouvrage ouest)
02-2851 Du secteur de la route 190 au ruisseau Wark (terrassment et revêtement)

- 02-2852 Du chemin Albert au ruisseau Laforge et à l'intersection Bourgoin (terrassement et revêtement), contrat 2
- 02-2869 Du secteur du ruisseau Coombes à la ligne de transport d'électricité
- 02-2870 Voies en direction est et voie d'accès aux biens B (terrassement)
- 02-2871 Du secteur du chemin Dugan au secteur du chemin de Benton, 31,5 mm et revêtement, contrat 2
- 02-2872 De Bulls Creek à l'échangeur du chemin Dugan et déviation du chemin Dugan, 31,5 mm et revêtement, contrat 1
- 02-2873 Échangeur de Waweig et raccordement à l'actuelle route 1, terrassement et revêtement
- 02-2878 Pont 7 enjambant la rivière Kennebecasis (nord)
- 02-2898 Route 2, du pont Hugh John Flemming vers le secteur du chemin de Somerville
- 02-2908 Route 2, voies pour véhicules lents dans le secteur de Prince William
- 02-2978 Passage inférieur de la route 2 au chemin LaForge
- 02-3018 Passages supérieurs du chemin Charlie Lake
- 02-3038 Route 2, de la fin de la route à chaussées séparées vers l'est à Rivière-à-la-Truite, secteur de l'échangeur de la route 144 en direction ouest
- 02-3058 Route 190, passage supérieur de la route 2 (voies en direction ouest)
- 02-3068 Route 255, passage supérieur du CN
- 02-3070 Passages supérieurs du chemin LaPlante
- 02-3071 Passage supérieur de la route 108
- 02-3072 Pont 1 enjambant la rivière Musquash (nord)
- 02-3073 Pont de la Transcanadienne à Grand-Sault (est), remise en état
- 02-3078 Pont 7 enjambant la rivière Kennebecasis (sud)
- 02-3079 Chemin Aiton, passage supérieur en direction ouest de la route 1 (nord)
- 02-3088 Chemin Albert, passages supérieurs de la route 2
- 02-3098 Passage inférieur du chemin Després
- 02-3099 Passage souterrain du CN, route 2
- 02-3158 Route 1, chaussée de Letang
- 02-3318 Route 2, du chemin Doak à la promenade Vanier Industrial, terrassement
- 02-3328 Route 2, raccordement à grande vitesse au chemin Doak, débroussaillage
- 02-3368 Échangeur du chemin Hodgdon, terrassement
- 02-3418 Route 2, du secteur de Magnetic Hill au secteur du chemin Mapleton (voies en direction est et ouest)
- 02-3438 Voie d'accès au ruisseau Curry, passage supérieur de la route 2 (voies en direction ouest)
- 03-3459 Du pont 7 enjambant la rivière Kennebecasis au chemin Cogle (voies principales et bretelles et derniers raccordements), terrassement et revêtement
- 03-3478 Voies en direction est (revêtement, signalisation et éclairage)
- 03-3548 Raccordement de la route 255, passage inférieur de la route 2

- 03-3558 Route 2, raccordement à haute vitesse au chemin Doak, ouvrage du passage inférieur
- 03-3578 Passage inférieur de Roachville, route 1
- 03-3588 Échangeur du chemin Hodgdon, terrassement, voie d'accès et sentier
- 03-3598 Voies en direction est du passage supérieur de la route 127 (ouvrage du sud)
- 03-3589 Remplacement du ponceau du ruisseau Curry (voies en direction ouest)
- 03-3609 Route 2, raccordement à grande vitesse au chemin Doak (terrassement, revêtement, signalisation et éclairage), raccordements
- 03-3732 Route 190, passage supérieur de la route 2 (voies en direction est, élargissement du tablier)
- 03-3736 Du secteur du ruisseau LaForge au secteur de la route 108, revêtement
- 03-3737 Du chemin Després au raccordement de Desjardins Road
- 03-3740 Échangeur de Waweig (route 127) et raccordement à la route 1, revêtement, signalisation et éclairage
- 03-3747 Derniers raccordements (extrémités est et ouest) et secteur du ruisseau Coombes, terrassement, revêtement, signalisation et éclairage
- 03-3748 D'Aroostook au ruisseau Wark (terrassement, revêtement, signalisation et éclairage)
- 03-3780 Passage inférieur du chemin Hodgdon
- 03-3808 Route 1 et route 10, échangeur du chemin de Roachville (signalisation et éclairage)
- 03-3929 Du CN à Lower Cove au pont 6.5 enjambant la Kennebecasis (mélange de surface).

M. Targett donne avis de motion 33 portant que, le jeudi 14 août 2003, appuyé par M. Branch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels, les ébauches de rapports, les résumés, les notes et les questions qui touchent les terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick qui obtiennent le statut de « source principale d'approvisionnement ».

L'hon. M. Green annonce que la cérémonie de la sanction royale suivra la troisième lecture.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 1, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

Après un certain laps de temps, M. Allaby invoque le Règlement ; il demande que l'hon. M. Mesheu, ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick, s'abstienne de mentionner la présence ou l'absence de parlementaires à la Chambre.

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

L'hon. M^{me} Fowlie invoque le Règlement ; elle soutient que le député de Miramichi-Centre a employé un langage antiparlementaire. Le député de Miramichi-Centre présente ses excuses.

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, suspend la séance à 13 h 29.

13 h 34

La séance reprend sous la présidence de M. C. LeBlanc, à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 1, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 1, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le président suspend la séance à 14 h 20.

14 h 30

Le président reprend le fauteuil.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

1, *Loi modifiant la Loi sur les assurances.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

Le président, sur la demande de l'hon. M. Green, revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 30 mars 2004, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

La séance est levée à 14 h 50.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 10

(6 août 2003).